



Rue des Terreaux 1 - CP 88 - 2004 Neuchâtel - www.asloca.ch
Tél. 032 724 54 24 - Fax 032 724 37 26 - aslocane@bluewin.ch
CCP 20-4369-4 - IBAN CH29 0900 0000 2000 4369 4 - CHE-106189876TVA

ASLOCA
NEUCHATELOISE

INVITATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU

Mercredi 15 mars 2017, à 19h00

A L'HOTEL DES ASSOCIATIONS LES ROCHETTES

Rue Louis-Favre 1, 2000 Neuchâtel, Salle verte (Espace des Solidarités)

- Ordre du jour :**
1. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2016
 2. Rapports
 - a) du Président
 - b) de la caissière
 - c) des vérificateurs de comptes
 3. Discussion et adoption des rapports
 4. Elections
 - a) du (de la) Président(e)
 - b) du Comité
 - c) des vérificateurs de comptes
 5. Fixation de la cotisation 2018
 6. Modification des statuts (voir au verso)
 7. Divers

**La partie statutaire sera suivie d'un exposé de
Monsieur Pierre Zwahlen,
Secrétaire général adjoint de l'ASLOCA Suisse, sur le thème :
« Loyers abordables pour tous »**

Les membres qui souhaitent prendre connaissance des comptes avant la séance peuvent s'adresser à nos bureaux au 032 724 54 24, dès le mois de février.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2016 sera à disposition sur place, ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour le Comité :
Bernard Soguel, Président

Annexe : cotisation 2017, inchangée

Proposition de modification des statuts

- art. 1 Dénomination : 2^{ème} phrase :
 - « Elle est affiliée à *la Fédération romande des locataires* » (anc.).
 - « Elle est affiliée à *l'ASLOCA romande* » (nouv.).
 - Motif : adaptation au nouveau nom.

- Art. 12 Compétence : L'assemblée générale a le droit inaliénable de : lit. e)
 - « approuver le rapport de la *commission* de vérification des comptes et lui en donner décharge » (anc.).
 - « approuver le rapport de la *fiduciaire chargée de la* vérification des comptes et lui en donner décharge » (nouv.).
 - C. « *Commission de vérification des comptes* » (anc.). « Vérification des comptes » (nouv.)
 - Art. 22 Nomination :
 - « Les comptes de l'association sont contrôlés chaque année par *la commission de vérification des comptes composée de 3 membres et de 3 suppléants*, nommés par l'assemblée générale. *Elle* présente un rapport écrit à chaque assemblée générale » (anc.).
 - « Les comptes de l'association sont contrôlés chaque année par *un(e) agent(e) fiduciaire avec un brevet fédéral*, nommé(e) par l'assemblée générale. *Il/elle* présente un rapport écrit à chaque assemblée générale » (nouv.).
 - Motif : Depuis de nombreuses années, au vu de la difficulté de trouver des vérificateurs de comptes, l'assemblée générale avait décidé de confier la vérification à une fiduciaire professionnelle, dont la fonction a été reconduite chaque année. Il s'est avéré que nos statuts n'avaient pas été modifiés et il s'agit de les adapter à cette situation.

- Art. 17 Composition :
 - « Le comité se compose de 10 à 20 membres nommés chaque année par l'assemblée générale. Il est représentatif des différentes régions du canton » (maintenu).
 - 3^{ème} phrase : « *Il ne peut y avoir plus de 70% des membres du comité domiciliés dans une seule des régions déterminant la compétence des autorités régionales de conciliation* » (suppression).
 - Motif : avec la nouvelle organisation judiciaire, les autorités régionales de conciliation ont été supprimées et la répartition des districts entre les Tribunaux des Montagnes et du Littoral a été modifiée. Cette disposition n'a plus de sens.